Grille des spécifications

H1-151

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Secteur Sud-Ouest - Route 104

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	12					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	600					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H4-152

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	■					
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Terrain Longtin

a) Les terrains adossés au cours d'eau doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	150					
Largeur minimale du bâtiment	15					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	3					
En mètres (minimum)	8					
En mètres (maximum)	13					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	9					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-2	2014-11-03	2015-02-17
458-8	2016-03-07	2016-05-17
458-37	2019-07-02	2019-09-17

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	1 000					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	35 a)					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H4-153

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	■					
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation		■				
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Parc Émile-Pollender

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	500					
Largeur minimale du bâtiment	20					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	5					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	5					
En mètres (minimum)	10					
En mètres (maximum)	20					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	40					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-2	2014-11-03	2015-02-17
458-57	2021-08-02	2021-10-19

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	2 000					
Largeur de lot minimale (m)	30					
Profondeur de lot minimale (m)	100					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-154

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	b)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Quartier des Braves

a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

b) Les bâtiments contigus sont autorisés en projet intégré.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée						
Jumelée						
Contiguë	■					
Superficie minimale d'implantation	75					
Largeur minimale du bâtiment	6					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2 a)					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,25					
En mètres (maximum)	10					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-11	2016-05-02	2016-08-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	230					
Largeur de lot minimale (m)	7					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-155

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Quartier des Braves

a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée		■				
Jumelée	■					
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	80	90				
Largeur minimale du bâtiment	6	8,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale	2 a)	2				
Latérale totale	–	-				
Arrière	7,5	7,5				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	3				
En mètres (minimum)	4,25	8				
En mètres (maximum)	10	11				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	40	40				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-11	2016-05-02	2016-08-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500	700				
Largeur de lot minimale (m)	15	15				
Profondeur de lot minimale (m)	30	35				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-156

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Quartier des Braves

a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée						
Jumelée	■					
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	80					
Largeur minimale du bâtiment	6					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2 a)					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,25					
En mètres (maximum)	10					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-11	2016-05-02	2016-08-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500					
Largeur de lot minimale (m)	15					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-157

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Quartier des Braves

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	90					
Largeur minimale du bâtiment	7					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,25					
En mètres (maximum)	10					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-11	2016-05-02	2016-08-16
458-14	2017-01-16	2017-03-21

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	525					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H2-158

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bifamiliale			■			
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Quartier des Braves

a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée			■			
Jumelée	■					
Contiguë		■				
Superficie minimale d'implantation	80	75	90			
Largeur minimale du bâtiment	6	6	8,5			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale	2 a)	2 a)	2			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	6	6	6			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	1			
En étage (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	4,25	4,25	4,25			
En mètres (maximum)	10	10	10			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1	2			
Espace bâti / terrain (%)	35	40	40			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-14	2017-01-16	2017-03-21
458-19	2017-04-03	2017-06-20

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	340	220	500			
Largeur de lot minimale (m)	10	7	15			
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	30			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-160

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale			■	■		
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Quartier des Braves

a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée			■			
Jumelée	■			■		
Contiguë		■				
Superficie minimale d'implantation	80	75	90	90		
Largeur minimale du bâtiment	6	6	8,5	8,5		
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale	2 a)	2 a)	2	2 a)		
Latérale totale	–	–	–	–		
Arrière	6	6	6	6		
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	2	2		
En étage (maximum)	2	2	3	3		
En mètres (minimum)	4,25	4,25	8	8		
En mètres (maximum)	10	10	11	11		
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1	3	3		
Espace bâti / terrain (%)	40	40	40	40		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-14	2017-01-16	2017-03-21

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	340	230	600	500		
Largeur de lot minimale (m)	10	7	15	13		
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	30	30		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-161

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Cerisiers et rue des Peupliers

a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée						
Jumelée	■					
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	8					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2 a)					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	11					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-17	2017-03-06	2017-05-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	320					
Largeur de lot minimale (m)	10					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-162

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale	■					
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	a)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Pins

a) Les bâtiments trifamiliaux sont autorisés en projet intégré

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	90					
Largeur minimale du bâtiment	8,5					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	3					
En mètres (minimum)	8					
En mètres (maximum)	11					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	3					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-17	2017-03-06	2017-05-16
458-23	2018-02-22	2018-04-17

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	600					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-164

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■	■			
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale				■b)		
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						■
P2 Conservation						■
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Domaine du Sentier

a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

b) Les habitations trifamiliales comprises dans un projet intégré d'habitation peuvent toutes être adjacentes à une rue publique ou privée.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■			■		
Jumelée		■				
Contiguë			■			
Superficie minimale d'implantation	70	80	75	80		
Largeur minimale du bâtiment	7	6	6	8		
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale	2	2 a)	2 a)	2		
Latérale totale	–	-	–	–		
Arrière	6	6	6	7,5		
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	1	2		
En étage (maximum)	2	2	2	3		
En mètres (minimum)	4,25	4,25	4,25	8		
En mètres (maximum)	11	11	11	12		
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1	4	3		
Espace bâti / terrain (%)	35	40	40	35		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-18	2017-04-03	2017-06-20
458-36	2019-06-03	2019-08-20
458-37	2019-07-02	2019-09-17
458-59	2022-07-04	2022-09-20

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500	340	220	525		
Largeur de lot minimale (m)	15	10	6	15		
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	30	35		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-165

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■	■	■		
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Domaine du Sentier

a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

b) La différence de hauteur au faîte entre deux bâtiments principaux adjacents ne peut être supérieure à 2 mètres.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée			■	■		
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	50	75	50		
Largeur minimale du bâtiment	7	6	7	6		
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale	2	2	2 a)	2 a)		
Latérale totale	–	-	-	-		
Arrière	6	6	6	6		
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2	1	2		
En étage (maximum)	1	2	1	2		
En mètres (minimum)	6 b)	6 b)	6 b)	6 b)		
En mètres (maximum)	11 b)	11 b)	11 b)	11 b)		
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1	1	1		
Espace bâti / terrain (%)	35	35	40	40		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-36	2019-06-03	2019-08-20
458-67	2023-05-15	2023-08-15

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500	500	350	350		
Largeur de lot minimale (m)	15	15	11	11		
Profondeur de lot minimale (m)	28	28	28	28		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-166

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■	■	■	■	■
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	■	■	■	■	■ c)	■ c)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Domaine du Sentier

a) La différence de hauteur au faîte entre deux bâtiments principaux adjacents ne peut être supérieure à 2 mètres.

b) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

c) Les bâtiments accessoires doivent être conformes aux articles 11.4.1 et 11.4.4 du chapitre 11 du présent règlement.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée			■	■		
Contiguë					■	■
Superficie minimale d'implantation	75	50	75	50	75	50
Largeur minimale du bâtiment	7	6	7	6	7	6
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérale	2	2	2 b)	2 b)	2 b)	2 b)
Latérale totale			-	-	-	-
Arrière	6	6	6	6	6	6
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2	1	2	1	2
En étage (maximum)	1	2	1	2	1	2
En mètres (minimum)	6 a)	6 a)	6 a)	6 a)	6 a)	6 a)
En mètres (maximum)	11 a)	11 a)	11 a)	11 a)	11 a)	11 a)
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1	1	1	1	1
Espace bâti / terrain (%)	40	40	40	40	40	40

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-36	2019-06-03	2019-08-20
458-59	2022-07-04	2022-09-20

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	330	330	330	330	210	180
Largeur de lot minimale (m)	11	11	11	11	7	6
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	30	30	30	30

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-167

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale	■					
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Domaine du Sentier

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	80					
Largeur minimale du bâtiment	8					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	6					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	3					
En mètres (minimum)	8					
En mètres (maximum)	12					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	3					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-36	2019-06-03	2019-08-20
458-43	2020-03-02	2020-06-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	550					
Largeur de lot minimale (m)	15					
Profondeur de lot minimale (m)	35					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-168

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■	■	■	■	
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Domaine du Sentier

a) Les bâtiments jumelés et contigus sont autorisés seulement à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation.

b) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

c) La différence de hauteur au faîte entre deux bâtiments principaux adjacents ne peut être supérieure à 2 mètres.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée			■ a)	■ a)		
Contiguë					■ a)	
Superficie minimale d'implantation	75	50	75	50	50	
Largeur minimale du bâtiment	7	6	7	6	6	
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale	2 b)	2 b)	2 b)	2 b)	2 b)	
Latérale totale	–	-	-	-	-	
Arrière	6	6	6	6	6	
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2	1	2	2	
En étage (maximum)	1	2	1	2	2	
En mètres (minimum)	6 c)	6 c)	6 c)	6 c)	6 c)	
En mètres (maximum)	11 c)	11 c)	11 c)	11 c)	11 c)	
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1	1	1	1	
Espace bâti / terrain (%)	40	40	40	40	40	

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-36	2019-06-03	2019-08-20
458-43	2020-03-02	2020-06-16
458-67	2023-05-15	2023-08-15

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500	500	500	250	250	
Largeur de lot minimale (m)	15	15	15	9	9	
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	30	24	24	

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-169

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Domaine du Sentier

a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

b) La différence de hauteur au faîte entre deux bâtiments principaux adjacents ne peut être supérieure à 2 mètres.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée						
Jumelée	■	■				
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	50				
Largeur minimale du bâtiment	7	6				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale	2 a)	2 a)				
Latérale totale	–	-				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	1	2				
En mètres (minimum)	6 b)	6 b)				
En mètres (maximum)	11 b)	11 b)				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1				
Espace bâti / terrain (%)	40	40				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-36	2019-06-03	2019-08-20

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	400				
Largeur de lot minimale (m)	12	12				
Profondeur de lot minimale (m)	30	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-170

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Spoor

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	7					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	3					
En mètres (maximum)	8					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450					
Largeur de lot minimale (m)	15					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-171

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues de l'Hôpital et des Érables

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	7					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	3					
Arrière	8					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	3					
En mètres (maximum)	8					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450					
Largeur de lot minimale (m)	15					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H2-172

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Dupuis

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	70				
Largeur minimale du bâtiment	7	7				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	-				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	3				
En mètres (minimum)	4,5	8				
En mètres (maximum)	9	11				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	2				
Espace bâti / terrain (%)	40	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	450				
Largeur de lot minimale (m)	15	15				
Profondeur de lot minimale (m)	24	24				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-173

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Sainte-Marthe

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	7					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	6					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	9					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400					
Largeur de lot minimale (m)	15					
Profondeur de lot minimale (m)	24					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-174

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Paul

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	70				
Largeur minimale du bâtiment	7	7				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	-				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	3				
En mètres (minimum)	4,5	8				
En mètres (maximum)	9	11				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	40	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-56	2021-06-07	2021-08-17

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	450				
Largeur de lot minimale (m)	15	15				
Profondeur de lot minimale (m)	24	24				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H4-175

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale	■	■				
H4 Multifamiliale			■			
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)			a)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue de la Tourbière

a) Les projets intégré d'habitation comportants 2 bâtiments principaux sont autorisés.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■		■			
Jumelée		■				
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	70	500			
Largeur minimale du bâtiment	9	9	20			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale	2	2 b)	2			
Latérale totale	-	-	-			
Arrière	7	7	7			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2	2	2			
En étage (maximum)	2,5	2,5	5			
En mètres (minimum)	6	6	10			
En mètres (maximum)	10	10	22			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	3	3	32			
Espace bâti / terrain (%)	50	50	40			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-73	2024-05-06	2024-06-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	1 000	500	1 500			
Largeur de lot minimale (m)	17	15	17			
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	33			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H4-176

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale			■			
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Domaine du Sentier

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■	■			
Jumelée	■					
Contiguë	■					
Superficie minimale d'implantation	60	80	90			
Largeur minimale du bâtiment	6	9	9			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale	2	3	3			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	6	7,5	7,5			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2	2			
En étage (maximum)	2	3	3			
En mètres (minimum)	6	6	6			
En mètres (maximum)	11	12	12			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	2/3	8			
Espace bâti / terrain (%)	35	35	40			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-67	2023-05-15	2023-08-15

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500	700	750			
Largeur de lot minimale (m)	15	20	20			
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	35			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H2-177

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bifamiliale			■	■		
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Domaine du Sentier

a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

b) La différence de hauteur au faîte entre deux bâtiments principaux adjacents ne peut être supérieure à 2 mètres.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée						
Jumelée	■	■	■	■		
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	50	75	60		
Largeur minimale du bâtiment	7	6	7	6		
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale	2 a)	2 a)	2 a)	2 a)		
Latérale totale	–	-	-	-		
Arrière	6	6	6	6		
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2	1	2		
En étage (maximum)	1	2	1	2		
En mètres (minimum)	6 b)	6 b)	6 b)	6 b)		
En mètres (maximum)	11 b)	11 b)	11 b)	11 b)		
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1	2	2		
Espace bâti / terrain (%)	40	40	40	40		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-67	2023-05-15	2023-08-15

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	400	400	400		
Largeur de lot minimale (m)	12	12	12	12		
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	30	30		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-178

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Jacques-Cartier Sud

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	80				
Largeur minimale du bâtiment	9	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	–	–				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2,5				
En mètres (minimum)	4,5	6				
En mètres (maximum)	11	13,5				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	35	40				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-73	2024-05-06	2024-06-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	700	700				
Largeur de lot minimale (m)	20	20				
Profondeur de lot minimale (m)	30	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE